Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Nos réf : SR/EA/26-11
Objet : Transfert de la compétence « éclairage public » –
Consultation des Communes adhérentes au SDEV

Epinal, le 31 mars 2026

Madame, Monsieur le Maire,

Depuis 2010, le SDEV propose aux communes vosgiennes une compétence optionnelle relative à l'éclairage public. Celle-ci peut être transférée par les communes pour une période de 4 ans. La dernière période 2023-2026 arrivant à échéance, je me permets de vous solliciter pour la prochaine période 2027-2030.

Ainsi, vous avez 3 possibilités dans ce domaine :

- soit, ne pas transférer cette compétence au Syndicat ;

- soit, transférer au Syndicat l'investissement en matière d'éclairage public, en conservant à votre charge la gestion de la maintenance de votre réseau d'éclairage public. Cette option permet d'avoir un interlocuteur unique pour les réseaux secs (électricité, génie civil du réseau de communications électroniques, éclairage public) lors de la réalisation de travaux ;

- soit, transférer au Syndicat l'investissement ET l'entretien de votre réseau d'éclairage public. De ce fait, outre le fait d'avoir un interlocuteur unique pour les réseaux secs (électricité, génie civil du réseau de communications électroniques, éclairage public) lors de la réalisation de travaux, c'est au Syndicat qu'incombe la gestion du réseau, notamment les réponses aux DT/DICT/ATU, la gestion des sinistres et la cartographie du réseau.

A noter que pour pouvoir transférer leur compétence au Syndicat, les communes devront être libres de tout engagement contractuel. Ainsi et conformément aux « conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence EP » validées par le Comité syndical lors de la réunion du 04/12/2025, **une commune ne peut transférer cette compétence au Syndicat que si elle ne dispose pas d'un contrat en cours, à la date du transfert de la compétence.**

Aussi, afin de pouvoir préparer notre dossier de consultation des entreprises qui seront chargées de l'entretien des réseaux d'éclairage public pour les communes qui transfèreront cette option d'une part, et nos dossiers de consultation des maîtres d'œuvre et entreprises qui seront chargés de la réalisation des travaux d'investissement d'autre part, il nous est nécessaire de recueillir votre choix de manière expresse (délibération de votre Conseil Municipal) quant à l'une des 3 possibilités offertes ci-dessus.

28 Rue de la Clé d'Or – BP 142 – 88004 EPINAL CEDEX
Tél. : 03.29.29.19.60
Email : sdev@sdev88.fr
www.sdev88.fr

Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Je vous saurais donc gré de bien vouloir proposer ce choix à votre Conseil Municipal et de veiller à la transmission de la délibération au Syndicat, pour le 12 juin 2026, délai de rigueur, et ce, même si vous ne souhaitez pas transférer la compétence « éclairage public ».

A cet égard, vous trouverez ci-joint :
- le règlement du 04/12/2025 concernant la compétence « éclairage public »,
- la délibération du 04/12/2025 du Comité Syndical adoptant les tarifs relatifs à cette compétence.

Par ailleurs, à toutes fins utiles, vous pourrez télécharger sur notre site internet : www.sdev88.fr/eclairage/details-du-service-ep/ des modèles de délibérations (au format Word) pouvant être adoptées par votre Conseil Municipal.

Vous en remerciant par avance, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président,

Serge RENAUX

28 Rue de la Clé d'Or – BP 142 – 88004 EPINAL CEDEX
Tél. : 03.29.29.19.60
Email : sdev@sdev88.fr
www.sdev88.fr